ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS

Ils vous défendent



LES ESSENTIELS 2026-2027

Enseignants Ministère de l'Agriculture

dans tous les réseaux de l'enseignement privé sous contrat

Syndicat cftc snec

ENCORE + FORTS ENSEMBLE !

VOS RÉFÉRENTS Snec-CFTC

Les référents régionaux du Snec-CFTC

Une question ? Un problème ? Une demande particulière ? Contactez-nous.

Régions	Référents
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Sabrina DUFOUR - Laetitia BROTTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	Laetitia BROTTES - Estelle CLAVERIE
BRETAGNE	Annie TOUDIC - Estelle CLAVERIE
CENTRE-VAL DE LOIRE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER
GRAND EST	Estelle CLAVERIE - Laetitia Brottes
HAUTS-DE-FRANCE	Estelle CLAVERIE - Delphine VECTEN
ÎLE-DE-FRANCE	Estelle CLAVERIE - Delphine VECTEN
NORMANDIE	Estelle CLAVERIE - Ludovic VALERINO
NOUVELLE-AQUITAINE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER
OCCITANIE	Ludovic VALERINO - Iris PINGEON - Estelle CLAVERIE
PAYS-DE-LOIRE	Hubert GERY - Estelle CLAVERIE - Stéphane PRUDET
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Sabrina DUFOUR - Ludovic VALERINO
OUTRE-MER	Stéphane PRUDET - Estelle CLAVERIE

Pour contacter les responsables Snec-CFTC de votre département ou de votre académie, rendez-vous sur notre site : www.snec-cftc.fr/le-snec-cftc/antennes-academiques/



Jean-Marc Bottollier
06 62 54 24 29
jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr



Iris Pingeon
06 33 61 97 55
irispingeon.snec@gmail.com



Estelle Claverie
06 82 38 97 97
estelle.claverie@educagri.fr



Stéphane Prudet
06 04 19 83 97
stephane.prudet@snec-cftc.fr



Ludovic Valérino
07 70 39 67 39
ludovic.valerino@cneap.fr



Laetitia Brottes
06 46 36 38 88
dr.snec.laetitia@gmail.com



Sabrina Dufour
06 27 28 38 72
sabrina.dufour@cneap.fr



Delphine Vecten
06 84 47 60 98
delph_vect@hotmail.fr

Les représentants des commissions nationales		
La CCM Commission consultative mixte	Stéphane Prudet	Ludovic Valérino
Le CCM Comité consultatif ministériel	Estelle Claverie	Sabrina Dufour
Le CNEA Conseil national de l'enseignement agricole	Laetitia Brottes	Estelle Claverie

Cher(e) collègue,



Décembre 2026 est une période professionnellement très importante pour votre représentation à la commission consultative mixte (la CCM) et au comité consultatif ministériel (le CCM).
En effet, du 3 au 10 décembre 2026, vous allez élire les enseignant(e)s qui siègeront dans ces instances et défendront vos droits et l'avenir de notre métier auprès du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).
Comme lors des précédentes élections de 2022, ce vote se déroulera sous format électronique.
Il est capital que les représentants du Snec-CFTC au CCM et à la CCM continuent à apporter leurs idées, leur expertise et garantissent le traitement juste et équitable des situations qui leur sont soumises.
Afin que vous puissiez appréhender au mieux les enjeux de votre carrière, le Snec-CFTC a le plaisir de vous offrir ce guide qui vous accompagnera tout au long de l'année scolaire.
Notre syndicat est indépendant. Il est force de propositions auprès du MASA, des SRFD et des fédérations (CNEAP et UNREP).

Ce livret vous apporte des informations concernant votre statut, vos obligations de service, votre avancement, votre rémunération ainsi que vos droits sociaux.
Ainsi, le Snec-CFTC souhaite améliorer votre situation professionnelle concernant :

➥ **L'emploi**
- Accompagnement des RDV de carrière, des concours internes et des listes d'aptitude ;
- Ouverture de nouvelles voies de reclassement en cas de résiliation de contrat ;
- Suivi votre évolution de carrière à la commission consultative mixte.

➥ **Les conditions de travail**
- Application des obligations de service (SCA, annualisation, référentiel semaine...) ;
- Vigilance et prévention des risques psychosociaux (stress, « burn-out », harcèlement…) ;
- Mise en place d'une médecine préventive présente sur tout le territoire.

➥ **La rémunération**
- Paiement des ECCF ;
- Attribution d'une prime informatique à tous les enseignants documentalistes ;
- Une revalorisation salariale indiciaire pour TOUTES LES CATÉGORIES ;
- Reconnaissance de tout travail supplémentaire lié à la mixité, au recrutement des élèves…

➥ **Votre évolution professionnelle**
- Aide à la constitution et à la conformité des dossiers de changement de catégorie ;
- Accompagnement des dossiers de formation professionnelle (CFP et CPF).

➥ **La retraite**
- Conseils sur les démarches relatives à la retraite progressive ou la retraite définitive ;
- Possibilité d'une estimation individualisée.

Les représentants du Snec-CFTC sont à votre écoute pour vous aider, vous informer et vous défendre, selon vos besoins. Avec éthique, dans le dialogue et la négociation, nous agissons pour tous les personnels de l'enseignement agricole privé.
Notre engagement fort et constant permet, chaque année, d'améliorer notre vie professionnelle.
Toute notre équipe de la commission agricole, ainsi que nos référents locaux et nationaux du Snec-CFTC, sont à vos côtés pour vous accompagner tout au long de cette nouvelle année scolaire importante.

Véronique Cotrelle, présidente du Snec-CFTC et la commission agricole

SOMMAIRE

02
VOS RÉFÉRENTS Snec-CFTC

03
LE MOT D'ACCUEIL

04
SOMMAIRE ET LEXIQUE

05
ADHÉREZ AU Snec-CFTC

07
L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

08
VOTRE STATUT D'ENSEIGNANT(E) CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

08-09
VOTRE RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

10-11
LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE

12-15
VOS OBLIGATIONS DE SERVICE

16-21
VOTRE SALAIRE

23
NOS ACTIONS EN CCM

24
LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (LA CCM)

25
LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (LE CCM)

27
VOTRE BOÎTE MAIL PROFESSIONNELLE « EDUCAGRI »

28-29
LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

30-31
VOTRE PROTECTION SOCIALE

32
LA MUTUELLE : COMPLÉMENTAIRE DU MASA

33
LA PREVOYANCE ET LES AIDES SOCIALES

34
VOS DROITS À LA FORMATION

35
LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

37
LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

38-39
LES ÉLECTIONS CCM

Lexique : Les instances de l'enseignement agricole privé	
BE2FR	Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche
La CCM	Commission consultative mixte
Le CCM	Comité consultatif ministériel
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CRE	Celulle régionale de l'emploi
CSE	Comité social économique
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
MENJ	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
SRFD	Service régional de la formation et du développement
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
MFR	Maison familiale et rurale

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien
Tour ESSOR
14 rue Scandicci
93500 Pantin
Tél. : 01 84 74 14 00
www.ensemble-voyons-loin.fr
https://www.snec-cftc.fr/
facebook.com/snec.cftc
agricole@snec-cftc.fr
Réalisation graphique : Isabelle Gabrieli
Impression : CIA Graphic
RCS de Nevers 404 816 712
Ne pas jeter sur la voie publique.
N° commission paritaire

PEFC 10-32-3010

ADHÉSION



défendu
conseillé
soutenu
Être écouté

Pour adhérer ou renouveler votre adhésion, **rien de plus simple..**



www.snec-cftc.fr

66% de crédit d'impôt sur votre cotisation syndicale

ENCORE + FORTS ENSEMBLE !

L'appli Snec-CFTC

⊕ proche de vous, au quotidien.



GRATUIT

1. Je télécharge **l'Application**.
2. J'active **les notifications**.
3. Je crée **mon compte** pour recevoir **en temps réel** les infos **qui me concernent**. (**mon** académie / **ma** profession)

DISPONIBLE SUR App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

⊕ Je suis adhérent ? ⌄ J'ai aussi accès à un espace réservé

SIMPLE, RAPIDE INDISPENSABLE

Syndicat cftc snec

AVANTAGES adhérents



Les adhérents du **Snec-CFTC** à jour de cotisation bénéficient de services exclusifs. Pour connaître le détail et les conditions appliquées, n'hésitez pas à contacter vos responsables départementaux. Le numéro INARIC (n° d'adhérent CFTC) vous est demandé lorsque vous faites appel à nos services.

Protection



Contrat MACIF protection juridique vie au travail :
- Défense et recours contre les tiers
- Défense licenciement / sanctions face à l'employeur

: notice Macif

Conseil



Plateforme juridique de conseil pour toutes les questions liées à la vie quotidienne et professionnelle (consommation, banque, justice, santé...). Des experts vous répondent du lundi au samedi 8H-19H.

Publications



Les adhérents reçoivent plusieurs publications :
- La revue mensuelle CFTC
- La revue Snec-Infos (national)
- Les lettres numériques

Finances



66% de votre cotisation syndicale vous est reversée sous forme de crédit d'impôt par l'administration fiscale.

(exemple : une cotisation de 150€ vous coûte 50€)

Formation



Dans le cadre du congé de formation syndicale la CFTC forme ses militants et responsables. Ces formations sont accessibles et prises en charge.

Service



Le Snec-CFTC vous accompagne dans la gestion de votre carrière ; pour l'ensemble des salariés, des enseignants, des chefs d'établissement, des AESH, de l'enseignement privé Education nationale et agricole.

Retraite



Les adhérents bénéficient du service évaluation retraite. Une simulation permet de connaître le montant de la retraite avec une ou plusieurs dates de départ. Indispensable pour faire un choix éclairé !

Toujours avec moi !

Et les bons Plans adhérents



Profitez des réductions en scannant le QR Code !

Alimentation, ciné, voyage, sport, ...

Augmentez votre pouvoir d'achat en profitant de réductions sur vos marques préférées !

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DGER
(Direction générale de l'enseignement et de la recherche)

- Elle prend en charge l'évolution de la pédagogie (référentiels de diplômes) et des textes réglementaires qui encadrent le statut de contractuel.
- Elle organise les concours.
- Elle mandate les inspecteurs.
- Elle convoque les élus au CCM.

SG-SRH/BE2FR
(Secrétariat général - Service des ressources humaines - Bureau de l'enseignement de la filière Formation Recherche)

- Il gère la carrière du contractuel de droit public (avancements, mutations, demandes de CPF…).
- Il convoque les élus à la CCM.

SRFD
(Service régional de la formation et du développement)

- Il gère l'ouverture et la fermeture des classes.
- Il gère les agents de sa région.
- Il convoque les cellules régionales de l'emploi.
- Il réunit le CREA (conseil régional de l'EA).

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

2 fédérations :
Le CNEAP et L'UNREP
(Conseil national de l'enseignement agricole privé) (Union nationale rurale d'éducation et de promotion agricole)

- Elles animent et gèrent les deux réseaux d'établissements agricoles privés.
- Elles forment les chefs d'établissement et les personnels par le biais des instituts de formation de l'enseignement agricole privé (IFEAP et UNREP).
- Elles représentent l'enseignement agricole privé (EAP) auprès des pouvoir publics.
- Les représentants des fédérations apportent des avis lors des réunions de la commission consultative mixte (La CCM) du Ministère.

DREAP
(Délégué régional à l'enseignement agricole privé)

- Il est le relais du CNEAP en région par le biais du CREAP (Conseil régional de l'EAP).
- Il dynamise le réseau régional et convoque les commissions consultatives professionnelles des personnels (CCP).
- Il peut proposer des formations régionales.

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT (sous couvert de l'Association de gestion)

- Il est le « chef de service » des enseignants.
- Il recrute des enseignants en catégorie 3 sur les postes non pourvus.
- Il organise l'emploi du temps des enseignants.
- Il est associé à leurs rendez-vous de carrière et à certaines promotions.
- Il propose l'ouverture ou la fermeture des classes et les évolutions de filière.
- Il met en œuvre le projet d'établissement.

VOTRE STATUT D'ENSEIGNANT(E) CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

➥ Votre statut est celui d'un agent contractuel de droit public. Vous n'êtes pas fonctionnaire. Le décret n°89-406 du 20 juin 1989 régit votre statut.

➥ Votre employeur est le ministère de l'Agriculture. Celui-ci gère votre carrière et verse votre salaire.

➥ Votre carrière est suivie à la CCM (commission consultative mixte) concernant vos avancements, promotions, demandes de mutation, ..., cf.p.24.
Votre métier évolue grâce au CCM (comité consultatif ministériel) dont les travaux améliorent les grilles indiciaires et les obligations de service., cf. p.25.



Si au cours de votre carrière vous changez la discipline principale de votre contrat, celle-ci doit être validée par une inspection pédagogique.

VOTRE RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Vous avez été recruté(e) dans l'enseignement agricole privé soit par :
- une contractualisation en catégorie 3 sans concours ;
- une contractualisation en catégorie 2 ou 4 par concours.

Après recrutement, vous êtes classé(e) dans votre grille de rémunération (cf. p.18/19). Vos expériences professionnelles antérieures ont pu être prises en compte. Contactez-nous (cf. p2) pour que nous vérifiions votre reprise d'ancienneté. **Toute demande d'explication/rectification doit se faire au cours de la 1ère année.**

LA CONTRACTUALISATION SANS CONCOURS EN CATÉGORIE 3

Fin juin, lorsqu'un poste est resté vacant, le chef d'établissement vous a recruté sans concours en catégorie 3 :

- Selon votre diplôme vous êtes classé(e) :
 - Agent contractuel 1 (≥ Bac +5)
 - Agent contractuel 2 (Bac + 3 ou 4)
 - Agent contractuel 3 (Bac +2)

Vous êtes placé(e) sous l'autorité d'un chef d'établissement qui organise votre service et planifie votre emploi du temps.
Si vous avez été recruté(e) en cat.1 avant 2026, et avez des questions, contactez votre référent Snec-CFTC régional (cf. p.2).

Votre 1ère année d'exercice en tant que contractuel(le) constitue une période d'essai sous clause suspensive.

Au cours de la 2e année, vous avez une inspection pédagogique. Si l'inspection est favorable, votre contrat devient définitif.

En cas d'inspection défavorable, vous pouvez demander une 2e inspection. Si vous n'en demandez pas, votre contrat prend fin au 31 août de l'année en cours. En l'absence d'inspection, votre contrat devient automatiquement définitif.

Remarque : À votre prise de poste, vous suivez une formation obligatoire dispensée par l'IFEAP ou l'UNREP pendant deux années (cf. TUTAC, tutorat des agents contractuels sur https://chlorofil.fr/tutac).
Le Snec-CFTC a contribué à sa mise en place et à l'écriture du classeur.

➥ NB : **Pour évoluer en catégorie 2 ou 4, lire les promotions possibles (cf. p.10-11).**

LE RECRUTEMENT COMME CONTRACTUEL(LE) DE REMPLACEMENT

Le statut est un contrat en CDD de **remplacement d'un agent en maladie, en disponibilité ou qui a quitté l'établissement en cours d'année scolaire.** Il peut se renouveler ou être prolongé si la vacance du poste se poursuit. **Vous n'êtes pas « maître » du poste et n'avez aucune garantie de l'obtenir, si celui-ci devenait vacant.** En fonction de votre diplôme et vos expériences professionnelles en lien avec votre discipline, vous êtes classé(e) dans la même grille que les catégories 3 (cf. p.20). **Le recrutement à partir de la licence est possible !**

LE CONCOURS EXTERNE

Admis(e) après concours externe en catégorie 2 ou 4 (écrits + oraux), vous suivez une formation d'un an ou 2 ans durant laquelle vous êtes enseignant(e) stagiaire.

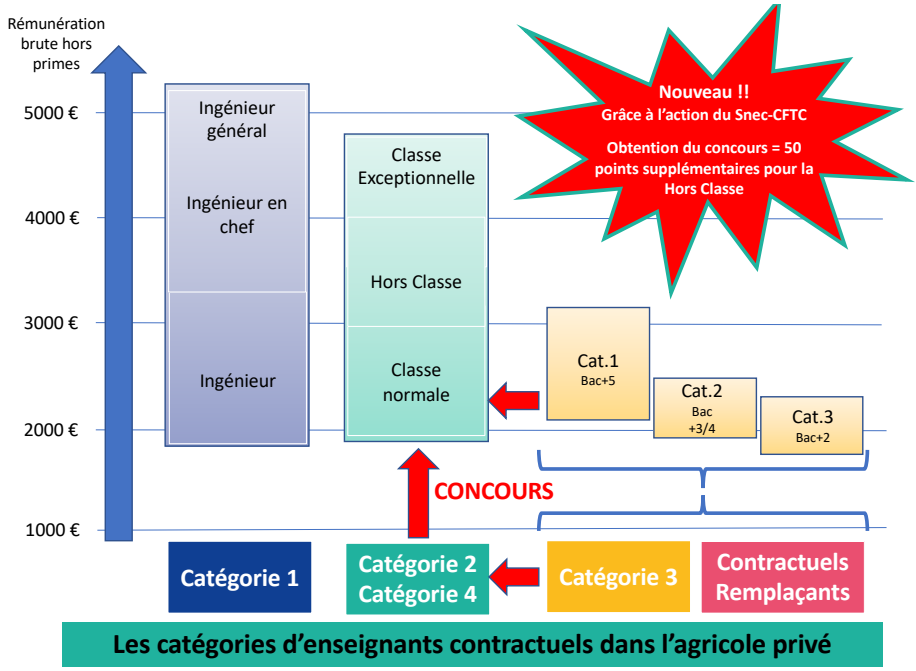
➥ Affecté(e) à l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole de Toulouse (ENSFEA), votre parcours dépend de votre diplôme : licence, master 1 ou 2. Vous validez des unités d'enseignement, et vous présentez un mémoire devant un jury.
➥ En alternance avec la formation dont vous bénéficiez à l'ENSFEA, **vous êtes affecté(e)** dans un établissement agricole privé où vous enseignez votre discipline. Vous êtes professeur stagiaire.
➥ Vous êtes encadré(e) par un(e) conseiller(e) pédagogique. C'est avec lui/elle que vous préparez votre inspection et que vous développez vos compétences pédagogiques.
➥ En validant votre formation, vous obtenez le certificat d'aptitude pédagogique en juin.
➥ Les enseignants stagiaires qui n'obtiennent pas le certificat d'aptitude pédagogique sont convoqués à un entretien qui leur permet d'exposer leur situation au jury. Après l'entretien, la commission décide s'ils obtiennent le certificat pédagogique ou s'ils doivent renouveler l'année de stage.

PRIME

Après inspection favorable, votre recrutement est définitif. Vous recevez dans un délai de 3 à 4 mois une prime d'entrée dans le métier de l'enseignement (PEME) 1 500 € brut.
En cas d'absence de versement de la prime d'entrée, contactez-nous pour que l'on se renseigne sur votre situation. (cf. p.2)

LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE

LES CATÉGORIES ET LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE D'ENSEIGNANT DANS UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE PRIVÉ



Les catégories d'enseignants contractuels dans l'agricole privé

CONDITIONS D'AVANCEMENT DANS VOTRE CATÉGORIE

Contractualisation	Conditions d'accès	Mode d'avancement et promotions
Catégorie 1 (Sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement)	- Ingénieur Agro Paris Tech - Docteur + Ingénieur	- Avancement à l'ancienneté - Promotions aux grades d'ingénieur en chef et général
Catégorie 2 et 4	- Concours externe ou interne - Listes d'aptitude à partir de la catégorie 3	- Avancement à l'ancienneté - Bonifications aux échelons 6 et 8 selon le résultat des rendez-vous de carrière (inspection + entretien avec le chef d'établissement) (30 % des avancements) - Promotions à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle
Catégorie 3 (Sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement)	- Bac + 5 : Agent Contractuel 1 - Bac + 3/4 : Agent Contractuel 2 - Bac + 2 : Agent Contractuel 3	- Avancement à l'ancienneté (tous les 3 ans)
Maître Auxiliaire (Contractuel de remplacement)	- Bac + 5 : grille des cat.3-1 - Bac + 3/4 : grille des cat.3-2 - Bac + 2 : grille des cat.3-3	- Avancement à l'ancienneté (tous les 3 ans)

LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE

LES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DU 6ÈME ET 8ÈME ÉCHELON

Ces 2 rendez-vous de carrière vous donnent la possibilité de passer un an plus vite au 7ème ou au 8ème échelon. L'évaluation est faite par un inspecteur, conjointement avec votre chef d'établissement. (Cf. note de service du 30/06/2021, SG/SRH/SDCAR/2021-500.)

LA PROMOTION À LA HORS CLASSE

L'accès à la hors classe se fait par un dernier rendez-vous de carrière qui a lieu lorsque vous êtes dans la 2ème année du 9ème échelon. La promotion en hors classe se fait au 1er septembre, dans la nouvelle grille (cf. p. 10).
Pour ceux qui n'auraitent pas eu le rendez-vous de carrière du 9ème échelon, une procédure simplifiée existe (cf. note de service et grille p.10).

LA PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Une fois hors classe, vous devenez promouvable à la classe exceptionnelle à partir du 5ème échelon.
Il n'y a plus de fonctions particulières à justifier (cf. grille de la classe exceptionnelle p.19). Votre avis est d'office réputé favorable. Le chef d'établissement peut le faire évoluer par un avis très favorable (ou défavorable) à condition de le justifier.
L'avancement dans la classe exceptionnelle se fait à l'ancienneté.

PROMOTION DE LA CATÉGORIE 3 À LA CATÉGORIE 2 OU 4

Les enseignants de catégorie 3 ont plusieurs voies pour passer en catégorie 2 ou 4.

PAR LE CONCOURS INTERNE

Si votre discipline est ouverte au concours interne, vous pouvez vous présenter à condition d'avoir 3 années d'ancienneté d'enseignement en tant que contractuel d'État.
L'épreuve d'admissibilité est un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).
Si votre dossier est retenu, vous êtes convoqué(e) à une épreuve orale d'admission. Une fois admis(e), vous suivez une formation de 9 mois à l'IFEAP ou à l'UNREP. Vous pouvez obtenir une décharge horaire durant votre année de formation.

Le Snec-CFTC aide ses adhérents dans l'écriture du dossier et accompagne leur formation. (cf. Représentants régionaux p. 2).

Le Snec-CFTC participe à la programmation prévisionnelle des concours. Il fait des propositions pour ouvrir des sections mises de côté depuis longtemps.
Le concours en EPS est enfin possible et devrait être proposé dès 2027 !

PAR LISTES D'APTITUDE SPÉCIFIQUES AUX ENSEIGNANTS D'EPS

Dans l'enseignement agricole, il n'existe pas de concours en EPS. Après 5 ans d'ancienneté dont 3 comme contractuel(le) de droit public, les enseignants d'EPS peuvent postuler par liste d'aptitude à la catégorie 2 ou 4. Les promus ou candidats retenus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par l'inspecteur d'EPS (cf. note de service SG/SRH/SDCAR/2025-250).

PAR LES LISTES D'APTITUDE CLASSIQUES

Pour 9 lauréats aux concours, 1 promotion peut être accordée de la catégorie 3 vers la catégorie 2 ou 4. Pour candidater, il faut justifier de 10 années d'ancienneté d'enseignement dont 5 ans en tant que contractuel au MASA. Les promus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par leur inspecteur.

➥ NB : Grâce à l'intervention du Snec-CFTC, le reclassement des promus par la liste classique est calculé comme pour les lauréats des concours internes de façon à prendre en considération toute leur carrière.

VOS OBLIGATIONS DE SERVICE

Vos obligations de service sont écrites dans le décret n°89-406 du 20 juin 1989 et cadrées par la note de service n°2023-379 du 14 juin 2023 dans laquelle les contributions du Snec-CFTC ont été largement intégrées par la direction générale de l'enseignement agricole (DGER).

Une année scolaire = 36 semaines

Votre temps de service en formation initiale se compose :
- d'activités de face à face d'enseignement (cours, TP, pluri, AP, ...)
- d'activités n'ayant pas le caractère de service d'enseignement : **le SCA** (Suivi de stage, Concertation, Autres)
- d'autres activités (présence CDI, coordination de filière, décharges…)

VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Les activités d'enseignement

Votre travail inclut la préparation et l'animation des séances pédagogiques, l'encadrement et l'évaluation des élèves.

Vos heures d'enseignement comprennent :
- des enseignements théoriques et pratiques ;
- des séances de pluridisciplinarité, mise à niveau...

La durée d'une séance de cours ne peut être inférieure à 55 min, comptabilisées pour une 1 h.

Le délai raisonnable de prévenance pour changer un emploi du temps est de 7 jours. Pour tout changement inférieur à 48 h, l'accord de l'agent est requis.

Le SCA (suivi de stage, concertation et autres)

La répartition du SCA est effectuée en concertation avec l'équipe pédagogique par le chef d'établissement. Le SCA attribuable ne peut être utilisé pour du face à face élèves.

1 h de travail effectif de SCA correspond à 0,5 h de cours.

Des heures de concertation (minimum 18 h) sont attribuées à chaque enseignant. Ce forfait est proratisé en fonction du nombre d'heures au contrat.

Le chef d'établissement doit informer les enseignants du SCA attribuable par classe.



Volume horaire annuel pour un temps plein : 36 x 18 h = 648 heures.

LA MODULATION DU SERVICE

L'annualisation du temps de service est réglementée par l'article 29 du décret 89-406 qui indique que la moyenne du nombre d'heures hebdomadaire calculée sur 5 semaines consécutives ne peut être ni supérieure à 12,5 % du contrat (20,25 h pour un temps plein), ni inférieure à 25 % du contrat (13,5 h pour un temps plein).

NB : Le Snec-CFTC dispose d'un outil informatique qui vérifie si cette réglementation est respectée. Vous pouvez demander une évaluation à vos représentants (cf. p.2).

Vous ne récupérez pas :
- les jours fériés ;
- les absences pour formation ;
- les convocations officielles, absences pour jury d'examen…
- les jours d'arrêt de travail, de maladie, de maternité…
- les autorisations d'absence ;
- le temps passé en sortie pédagogique qui se substitue au cours.

VOS OBLIGATIONS DE SERVICE (SUITE)

LE SUIVI DE STAGE

Tout enseignant peut effectuer du suivi de stage. **Un volume horaire dédié lui est obligatoirement attribué en concertation avec l'équipe concernée par les stages.**

Cette responsabilité peut comprendre :
- les relations avec les entreprises et les maîtres de stage ;
- les visites des stagiaires dans les entreprises ;
- la rédaction du compte rendu de ces visites ;
- le suivi des productions relatives aux stages ;
- l'évaluation du stage.

LA CONCERTATION

Elle comprend notamment :
- la préparation du ruban pédagogique ;
- la mise en œuvre et l'évaluation des ECCF ;
- la mise en place d'un projet de classe ;
- le travail collaboratif.

AUTRES

Les activités « Autres » du SCA répondent aux missions de l'enseignement agricole. La liste n'est pas exhaustive et inclut, par exemple : la participation à la construction du projet d'établissement, la préparation de projets pédagogiques, l'organisation de voyages...
Remarque : Les conseils de classe, les réunions parents/professeurs, la tenue du cahier de texte sont des missions obligatoires exercées hors emploi du temps.

LE PROFESSEUR COORDONNATEUR

Une décharge horaire de 0,5h par classe est attribuée aux coordonnateurs en CAPA, en baccalauréat professionnel et technologique soit 18 h annuelles. En BTSA, la décharge est de 1,5 h par classe, soit 54 h annuelles.

LES ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES

Le documentaliste exerçant à temps complet assure un service de 36 h hebdomadaire au CDI.
Lorsqu'il effectue des heures d'enseignement, celles-ci sont comptabilisées 2 heures pour 1 h effectuée. (Note de service POFEGT/N98-2056 du 26 mai 1998.)

LA PONDÉRATION DE SERVICE EN BTSA

Chaque heure enseignée en BTSA compte 1,25 h. **Toutes les disciplines sont concernées.**
➥ NB : Les enseignements identiques ne sont pondérés qu'une seule fois.

LES MINORATIONS OU MAJORATIONS DU TEMPS DE SERVICE

	Toutes classes	1ère chaire, en 1ère, Tale, BTSA
Majoration (+ 36 h)	+ de 288 h annuelles avec - de 20 élèves	
Minoration (- 36 h)	+ de 288 h annuelles avec + de 35 élèves	Au moins 216 h annuelles
Minoration (- 72 h)	+ de 288 h annuelles avec + de 40 élèves	

VOTRE PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE

« Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an. » Votre présence n'est pas obligatoirement requise au-delà de six conseils de classe par trimestre. En cas d'absence, vous devez prévenir votre chef d'établissement et communiquer vos remarques par écrit au professeur principal. Vous devez vous informer des avis donnés par vos collègues.

VOTRE FICHE DE SERVICE : L'ANNEXE II

Voir page 15, un prototype de votre fiche de poste.

Annexe II-2 éditée par le logiciel Phoenix
À la rentrée, la direction vous remet votre fiche de service (annexe II) qui résume vos activités pédagogiques : modules, classes, volume horaire, SCA, autres activités, HSA, briques de pacte.
Vous devez la signer ce qui atteste que vous en avez pris connaissance. Il est possible de contester votre fiche de service auprès du SRFD.
En cas d'anomalie/question, contactez-nous. (cf. p.2).

VOS OBLIGATIONS DE SERVICE (VOTRE ANNEXE II)

EXPLICATIONS DE VOTRE FICHE DE SERVICE D'ENSEIGNANT EN FORMATION INITIALE (ANNEXE II)

A/ Code contrat : Code de votre établissement.

B/ N° Agorha agent : Votre N° d'agent au ministère de l'Agriculture.

C/ Professeur principal : Signale si vous êtes professeur principal et de quelle classe.

D/ Professeur coordonnateur : Mentionné si vous êtes coordonnateur de filière.

E/ Heures contrat : Nombre d'heures hebdomadaires mentionnées sur le contrat avec l'État. En multipliant par 36, cela vous donne le nombre d'heures annuelles à répartir durant l'année scolaire.

F/ Heures supplémentaires : Nombre d'heures supplémentaires année (HSA) dont vous bénéficiez. Ce n'est pas forcément un nombre entier. Au-delà d'1 h, vous pouvez les refuser.

G/ Ensemble d'élèves : Groupes d'élèves concernés.

H/ Classe : Classe et filière indiquées.

I/ Nombre d'élèves : Effectif de l'ensemble d'élèves concernés.

J/ Heures/année enseignant : Volume horaire des modules enseignés, en rapport avec le volume **indiqué dans les référentiels.**

K/ Équivalent heures théoriques : Volume horaire prenant en compte une pondération des heures/année enseignant (ex. : 1 h en BTSA = 1,25 h).



(L) 1C : 1ère chaire. Prise en compte de ce volume horaire pour le calcul de la 1ère chaire.
Exclu 1C : 1ère chaire exclue. Volume horaire non pris en compte car répétition d'un cours.
Maj : Majoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une majoration.
Min : Minoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une minoration.
Pond : Pondération. Mentionné si l'enseignement est soumis à une pondération.
Exclu pond : Pondération exclue. Mentionné lorsque la pondération n'est pas appliquée.

(M) Autres activités : 5 activités peuvent être mentionnées : présence CDI, coordination de filière, décharges syndicales, coopération internationale et enseigner à produire autrement.

(N) SCA : Suivi - Concertation - Autres. Activités pédagogiques hors enseignement coefficientées à 0,5.

(O) SCA-Suivi de stage : Volume horaire dotant les activités de suivi de stage de l'enseignant.

(P) SCA-Concertation : Volume horaire de 36 h minimum (= 18 h d'enseignement) pour un temps plein proratisé en fonction du temps incomplet ou partiel.

(Q) SCA-Autres : Volume horaire dotant les autres activités pédagogiques ne relevant ni du S ni du C.

(R) Heure de 1ère chaire : + 36 h si vous atteignez 216 h en 1ère, terminale ou BTSA.

(S) Majoration de service : - 36 h si vous totalisez + de 288 h dans des classes de moins de 20 élèves.

(T) Minoration de service : + 36 h ou + 72 h si vous totalisez + de 288 h dans des classes de plus de 35 élèves ou de plus de 40 élèves.

Date et signature de l'agent : La signature vaut attestation de prise de connaissance. Une copie doit vous être remise par votre chef d'établissement.

Se reporter à la lettre indiquée pour lire l'explication

Annexe **11-2 FICHE** INDIVIDUELLE **ENSEIGNANT CONTRACTUEL** D'ÉTAT

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Nom de l'établissement :
Nom : Prénom : Code contrat : **(A)**
N° RH Agent (n° Agorha) : **(B)**

Discipline principale : Physique chimie
Professeur principal : 2 GT **(C)**
Discipline associée : Mathématiques
Professeur coordonnateur : Bac STAV **(D)**

Heures contrat (en heures /semaine) **(E)**	18 x 36 =	648	Heures/année
Heures supplémentaires (en heures/semaine) **(F)**	2 x 36 =	72	Heures/année
Service total		**720,0**	Heures/année

Ensemble d'élèves **(G)**	Classe **(H)**	Nombre d'élèves **(I)**	Module- Discipline	Contenu	Heures/année enseignant **(J)**	Équivalent heures théoriques (*) **(K)**	Pris en compte pour (*) **(L)**
LX – 2nde GT	Cycle détermination lycée 1/1/Seconde	15	EATDD-STA/Productions	EATDD	90,0	90,0	maj;
LX – 1ère Générale	Bac général 1/2/Bac général	14	ES-Biologie-Ecologie	Biologie-Ecotogie	36,0	36,0	1C;maj;
LX - Tale Générale	Bac général 2/2/Bac général	15	ES-Biologie-Ecologie	Biologie-Ecologie	36,0	36,0	1C;maj;
LX – 2nde Pro NJPF	Seconde Pro 1/1/Alimentation Bio	18	EP1-STAE/Aménagt. forestier	STAE	25,0	25,0	maj;
LX – 1ère Bac Pro Forêt	Bac Pro 1 / 2 Forêt	15	MP5 SESG/Gest entreprise	SESG	29,5	29,5	1C;maj;
…..	…..	…	…..	…..	…..	…..	…..
LX – Tale Bac Pro Forêt	Bac Pro 2 / 2 Forêt	12	MP8 – Biologie écologie	Biologie-écologie	13,5	13,5	1C;maj;

Total (1) des attributions horaires face à face élèves de l'ensemble des sites de l'établissement			648	648
AUTRES ACTIVITÉS) **(M)**	Coordination filière		72.0	36.0
	Pacte Remplacement court 1	0.0	0.0	0.0
	TOTAL AUTRES ACTIVITÉS		72.0	36.0
SCA ATTRIBUÉ) (N)	SCA-Suivi de stage) **(O)**		36.0	18.0
	SCA-Concertation) **(P)**		36,0	18,0
	SCA-Autres) **(Q)**		0.0	0.0
	TOTAL SCA ATTRIBUÉ		72.0	36.0
Total (2) = Total autres activités + Total SCA attribué			144.0	72.0
	Heure de première chaire) **(R)**		36.0	36.0
	Majoration de service) **(S)**		- 36.0	- 36.0
	Minoration de service) **(T)**		0.0	0.0
Total (3)			0.0	0.0
GÉNÉRAL (1) + (2) + (3)			792.0	720.0

Date et Signature de l'agent attestant avoir pris connaissance de sa fiche individuelle

Date et signature du Président

Cachet de l'établissement

* application de la pondération pour l'attribution horaire
** 1C (prise en compte 1ere chaire); exclu 1C (exclusion du calcul de la 1ere chaire); pond; exclu pond (exclusion du calcul de la pondération); min (minoration); maj

VOTRE SALAIRE (SUITE)
MIEUX COMPRENDRE VOTRE BULLETIN DE SALAIRE

DDFIP DES
HAUTS DE SEINE

BULLETIN DE PAYE
SEPTEMBRE 2026

TEMPS DE TRAVAIL 129,98 H

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIFAU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ETRE DEMANDE AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUE CI-DESSOUS, RAPPELEZ VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION		LIBELLÉ	SIRET
GESTION POSTE	25 0024 056 F910 / 277 056	NOM DU LYCEE AGRICOLE PRIVE	13001261000015 77582563000010

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS A CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN	NUMÉRO	CLE	N°DOS						
	N° sécurité sociale		00	AGT CONTRACT. CAT.1	00	02	0471		70,00/100

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
01000	TRAITEMENT BRUT	€	1623,04		
00364	ISOE PART FIXE	€	182,14		
01743	ISOE PART MODULABLE	€	124,82		
02206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	36,48		
02374	PRIME D'ATTRACTIVITE	€	183,33		
APPEL	ANNEE COURAN	€			
02374	PRIME D'ATTRACTIVITE	€	166,67		
APPEL	ANNEES ANTER	€			
02475	ISOE PART FONCTIONNELLE	€	277,78		
01142	COT SAL VIEILLESSE PLAFON	€		170,04	
01220	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		76,67	
01320	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		146,09	
01520	C.R.D.S.	€		12,11	
02142	COT SAL VIEILLESSE DEPLAF	€		9,86	
03342	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			85,02
03398	COT PAT AF MAJORATION	€			44,36
03542	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			11,29
03642	COT PAT VIEILLESSE PLAF	€			210,71
03742	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF	€			49,78
03842	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			6,77
04042	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			218,97
57000	REDUCTION COT. HEURES SUP	€		-31,42	
01090	COT SAL RAEP	€		24,64	
01091	COT ASSURANCE PREVOYANCE	€		4,37	
01190	COT PAT RAEP	€			24,64
04062	COT SAL RUAA TRANCHE 1	€		100,05	
04162	COT PAT RUAA TRANCHE 1	€			150,33
04462	CEG SAL RUAA TRANCHE 1	€		21,19	
04562	CEG PAT RUAA TRANCHE 1	€			31,79
04970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€		27,78	
02483	PARTICIPATION PSC OPTIONS	€	5,00		
20476	AGRICA PART FORFAIT.	€		14,86	
20477	AGRICA PART SOLIDAIRE	€		31,40	
20476	AGRICA ACTION SOCIALE	€		0,23	
20479	AGRICA AIDE RETRAITES	€		0,92	
20480	AGRICA PART EMPLOYEUR	€			37,16
11100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€			1930,79
11200	HEURES SUPPL. EXO NETTES	€			259,22
11300	MONTANT NET SOCIAL	€			1930,79
58000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	€		24,39	
	(TAUX PERSONNALISE 1,40%)	€			

SALAIRE BRUT
INDEMNITÉS
PRIMES
AUTRES MONTANTS

COT SAL : COTISATIONS SALARIALES « À DÉDUIRE » DU SALAIRE BRUT
(MALADIE, VIEILLESSE, PREVOYANCE, CSG/CRDS, …)

COT PAT : COTISATIONS PATRONALES « POUR INFORMATION »
(MALADIE, VIEILLESSE, PREVOYANCE, CSG/CRDS, …)

NOUVEAU :
MUTUELLE OBLIGATOIRE

IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE = TAUX PERSONNALISÉ X NET À PAYER

S AU VERSO

RAPPEL DE RÉMUNÉRATIONS

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

RAPPEL SUR REMUN. PRINC. € 270,04

€ 3298,05 | € 2492,17 | € 585,77 | € 833,66

UMERO SECURITE SOCIALE	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	TOTAUX DU MOIS		TOTAL CHARGES PATRONALES
Numéro sécurité sociale		NET À PAYER	1 906,40 €	

BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS
€ 19 965,67	€ 2 464,39

ANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLEDU MOIS
€ 15 682,79	€ 1 741,79

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DDFIP 092

MIS EN PAIEMENT LE
27 SEPTEMBRE 2026

VIRÉ AU COMPTE N°
RIB DE L'AGENT

NOM DE L'AGENT :
M/Mme Snec-CFTC

ADRESSE DE L'AGENT :

14, rue Scandicci
93000 PANTIN

NET À PAYER 1 906,40 €

TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS
- CHARGES SALARIALES
-IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE

= NET À PAYER

PAY18E - V2.3 - 2903919

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

GRADE	À CHARGE	ÉCH.	INDICES OU NB.	TAUX HORAIRE OU NIB	TEMPS PARTIEL
AGT CONTRACT. CAT	**00**	**02**	**0471**		**70,00/100**

GRADE ET ÉCHELON

ENS CONT EPA C1, C2 ou C4
ENSeignant **CONT**ractuel de l'**E**nseignement **P**rivé Agricole en 1ère, 2ème ou 4ème catégorie

AGT CONTRACT. CAT 1,2 ou 3
AGent **CONTRACT**uel en 3ème Catégorie
CAT 1 (Bac+5) ; **CAT 2** (Bac+2 ou 4) ; **CAT 3** (Bac+2)

CN : Classe Normale ; **HC :** Hors Classe ;
CE : Classe Exceptionnelle

INDICE = Indice de calcul du salaire brut annuel (Cf. p.19 et 20)

TEMPS PARTIEL exprimé en 100ème (%) (la case reste vide pour un temps plein)

Exemple : indice 471 ; tps partiel 70 %
Salaire brut = 471 X 59,0734 + 12 X 70 %
Salaire brut - 1623,04 €

RÉMUNÉRATIONS : CODES ET INTITULÉS DU BULLETIN DE SALAIRE

Code	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
200364	ISOE PART FIXE	€	ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (cf. p 18) Part fixe : payée à tous les enseignants (mensualisé) Part modulable : payée aux professeurs principaux (mensualisé) Part fonctionnelle : pactes enseignants (mensualisé sur 9 mois)		
201743	ISOE PART MODULABLE	€			
202475	ISOE PART FONCTIONNELLE	€			
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	SFT (cf. p 20)		
200205	HEURES ANNÉES ENSEIGNT	€	Les heures supplémentaires HSA et HSE (cf. p 21) : HSA : Heures supplémentaires année (mensualisé sur 9 mois) HSE : heures supplémentaires exceptionnelles (payées par trimestre)		
200576	MAJO.1ÈRE HSA ENSEIGNT	€			
200215	H. EFF. ENSEIGNEMENT	€			
202373	PRIME D'ATTRACTIVITÉ	€	De l'échelon 1 à 9 (cf. p 18)		
202387	PR. ÉQUIPT INFORMATIQUE	€	Payée en une fois entre février et avril		
201670	REM. ACT. FORM. RECRUT.	€	Rémunérations examens (cf. p 21)		
CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
16042	TOT ABSENCE NON RÉMUNERÉE 03J	€	Retenues sur salaire (jour de carence, grève) : 1:30ème de salaire		
401220	C.S.G. NON DÉDUCTIBLE (ou DÉDUCTIBLE)	€	Contribution Sociale Généralisée Contribution au Remboursement de la Dette Sociale		
401520	C.R.D.S.	€			
401142	COT SAL VIEILLESSE PLAFON (ou DÉPLAFON)	€	Cotisations salariales : - Vieillesse (retraite de base) - RUAA : Retraite Unifiée Agirc-Arrco (complémentaire) • Tranche 1 = partie du salaire < plafond mensuel SS (PMSS) • Tranche 2 = partie du salaire > au PMSS - RAEP : Régime Additionnel de retraite de l'Enseignement privé		
501010	COT SAL RUAA TRANCHE 1 (et 2)	€			
501090	COT SAL RAEP	€			
501091	COT ASSURANCE PRÉVOYANCE	€			
720476	AGRICA (DIFFÉRENTS VOLETS)	€	Cotisations mutuelle : parts forfaitaire, sociale, solidaire, retraites		
011100	NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU	€	Montant de l'impôt prélevé à la source à partir de son taux personnalisé de prélèvement appliqué sur le net à payer		
558000	IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE	€			

QUE FAIRE EN CAS DE MODIFICATION OU D'ERREUR SUR LE BULLETIN DE SALAIRE ?

(Nombre d'enfants à charge, indice, HSA/HSE, indemnités, promotion,…)

1. Avertir son chef d'établissement qui doit faire le nécessaire auprès de l'administration. (Délai de traitement de 2 mois environ avant prise en compte sur le bulletin de salaire)
2. En cas de difficulté à faire régulariser votre situation, contactez votre référent régional Snec-CFTC. Nous agissons directement auprès du SRH et accélérons la résolution de votre problématique (cf. p. 2).

VOTRE SALAIRE

LES COMPOSANTES DE MON SALAIRE

Le calcul du salaire des enseignants est complexe. Il est composé d'une rémunération principale à laquelle s'ajoutent des indemnités, des primes, des heures supplémentaires et une aide à la complémentaire santé si une option est choisie. L'ensemble évolue d'une année sur l'autre et les mises en paye sont souvent décalées dans le temps.

SALAIRE ANNUEL = Salaire de base + Indemnités + Heures Supplémentaires + Primes

I - SALAIRE DE BASE	
RÉMUNÉRATION INDICIAIRE	En fonction de la catégorie et de leur ancienneté dans la catégorie.
Supplément familial de traitement (SFT)	Attribué à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge, enfant ayant un revenu inférieur à 55% du SMIC.

2 - INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES	
ISOE Part fixe	2550 €/an versés à tout les enseignants pour suivre et informer les élèves, dialoguer avec les familles, assister aux conseils de classe. (Somme proratisée en fonction du temps de service).
ISOE Part modulable	Indemnité attribuée aux professeurs principaux. Fractionnée en 12èmes et versée mensuellement.
ISOE Part fonctionnelle (non fiscalisée)	1 250€/an et par « brique » versés en 9 mois aux enseignants volontaires participants au « Pacte » (voir les missions du pacte p.20).

3 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES (non fiscalisées)	
HSA (Heure Supplémentaire Année)	Professeurs ayant des HSA (variable d'une année sur l'autre. Nombre précisé sur l'Annexe II).
HSE (Heure Supplémentaire Exceptionnelle)	Professeurs ayant réalisé des HSE (réalisées ponctuellement et payées tous les trimestres).

4 - PRIMES	
Prime d'attractivité	Maître Auxiliaire, Catégorie 3, Catégories 2 ou 4 (C.N. échelon 1 à 9).
Prime d'équipement	176 €/an pour tous les enseignants.
Autre : Rémunération des examens	Tous les enseignants convoqués (voir barèmes selon les types d'examens p.19).
Autre : Indemnité de résidence	Pourcentage du traitement indiciaire brut 3 % en zone 1 (ex. Île-de-France, …), 1 % en zone 2 (grosses agglos), 0 % ailleurs.

Le Snec-CFTC revendique une rémunération juste et claire à la hauteur des missions de service public des enseignants.
Nous demandons à minima une revalorisation du point d'indice de la fonction publique indexée sur l'inflation ainsi qu'une revalorisation des grilles de salaires.

VOTRE SALAIRE – LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

1/ LE SALAIRE DE BASE

LA RÉMUNÉRATION INDICIAIRE

Valeur du point de 59,0734 € depuis le 1er juillet 2023.

Le salaire brut mensuel est obtenu en multipliant l'indice par la valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique puis en divisant par 12.

Ex. : pour un enseignant à temps plein au 6ème échelon de la catégorie 2 à l'indice 497 :
Salaire brut mensuel = 497 x 59,0734 / 12 = 2 446,62 € brut / mois.

CATÉGORIE 1

INGÉNIEURS			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	6 mois	393	1 934,65 €
2	6 mois	455	2 239,87 €
3	1 an, 6 mois	490	2 412,16 €
4	1 an, 6 mois	528	2 599,23 €
5	2 ans	560	2 756,76 €
6	2 ans	596	2 933,98 €
7	3 ans	649	3 194,89 €
8	2 ans, 6 mois	710	3 495,18 €
9	3 ans	748	3 682,24 €
10	Sans limite	797	3 923,46 €

HC - INGÉNIEURS EN CHEF			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	1 an, 6 mois	633	3 116,12 €
2	2 ans	694	3 416,41 €
3	2 ans	748	3 682,24 €
4	2 ans	797	3 923,46 €
5	2 ans, 6 mois	835	4 110,52 €
6 HEA1	1 an	895	4 405,89 €
6 HEA2	1 an	930	4 578,19 €
6 HEA3	1 an	977	4 809,56 €
7 HEA1	1 an	977	4 809,56 €
7 HEA2	1 an	1018	5 011,39 €
7 HEA3	Sans limite	1072	5 277,22 €

CATÉGORIE 2 ET 4

CLASSE NORMALE			
Eche-lon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	1 an	395	1 944,50 €
2	1 an	446	2 195,56 €
3	2 ans	453	2 230,02 €
4	2 ans	466	2 294,01 €
5	2 ans, 6 mois	481	2 367,86 €
6	3 ans ou 2 ans	497	2 446,62 €
7	3 ans	524	2 579,54 €
8	3 ans, 6 mois ou 2 ans, 6 mois	562	2 766,60 €
9	4 ans	595	2 929,06 €
10	4 ans	634	3 121,04 €
11	Sans limite	678	3 337,65 €

HORS CLASSE			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	2 ans	595	2 929,06 €
2	2 ans	629	3 096,43 €
3	2 ans, 6 mois	673	3 313,03 €
4	2 ans, 6 mois	720	3 544,40 €
5	3 ans	768	3 780,70 €
6	3 ans	811	3 992,38 €
7	Sans limite	826	4 066,22 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	2 ans	700	3 445,95 €
2	2 ans	740	3 642,86 €
3	2 ans, 6 mois	780	3 839,77 €
4	3 ans	835	4 110,52 €
5	Ch. 1 - 1 an	895	4 405,89 €
	Ch.2 - 1 an	930	4 578,19 €
	Ch. 3 - Sans limite	977	4 809,56 €

VOTRE SALAIRE – LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

CATÉGORIE 3 ET REMPLAÇANTS

Echelon	Durée	Cat.1	Mensuel brut	Cat.2	Mensuel brut	Cat.3	Mensuel brut
1	3 ans	439	2 161,10 €	393	1 934,65 €	378	1 860,81 €
2	3 ans	471	2 318,63 €	415	2 042,96 €	397	1 954,35 €
3	3 ans	503	2 476,16 €	436	2 146,33 €	415	2 042,96 €
4	3 ans	535	2 633,69 €	458	2 254,63 €	433	2 131,57 €
5	3 ans	567	2 791,22 €	480	2 362,94 €	451	2 220,18 €
6	3 ans	601	2 958,59 €	503	2 476,16 €	469	2 308,79 €
7	3 ans	X		525	2 584,46 €	X	

CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (OU MAÎTRES AUXILIAIRES)
Après plusieurs années de revendications du Snec-CFTC, les grilles de salaire des contractuels de remplacement seront enfin revalorisées en septembre 2026 et alignées sur celles des contractuels de catégorie 3. C'est une avancée majeure et très attendue : des enseignants à bac + 5 ne seront plus payés au SMIC.

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

La demande doit être faite auprès du chef d'établissement.
S'adresser sinon à :
« gestion-sft@agriculture.gouv.fr »

(Le SFT n'est versé qu'à un seul parent.)

Nombre d'enfants	Part fixe	Pourcentage du salaire	Montants mensuels planchers	Montants mensuels plafonds
1	2,29 €	0 %	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	76 €	114,99 €
3	15,24 €	8 %	189,45 €	293,44 €
4 et + (par enfant)	4,57 €	6 %	135,23 €	213,22 €

2/ LES INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION

ISOE professeur principaux au 01/09/2023 (valeur annuelle brute)	
3ème de l'enseignement agricole 2de GT, 1ère et 2ème année CAPA, 1ère et Tle Bac techno, Bac Pro et Bac G	1 497,84 € (122,98 €/mois)
4ème de l'enseignement agricole	1 308,72 € (107,45 €/mois)
Le chef d'établissement choisit le professeur principal. Avec son accord. (L'enseignant peut refuser.)	

ISOE Part fixe	
Tout enseignant, toute classe	2 550 € (212,50 €/mois)

ISOE part fonctionnelle (cf. les missions p.20) (valeur annuelle brute par « brique » réalisée)	
Tout enseignant, toute classe (Indemnité défiscalisée)	1 250 € (138,89 €/9 mois)

Avec une inflation cumulée à 7,8% en 3 ans, le gel du point d'indice est inacceptable.
Le pouvoir d'achat des enseignants se dégrade chaque année.
Le financement du dispositif Pacte, sensé valoriser le travail caché et bénévole des enseignants est remis en question.
Le Snec-CFTC demande une revalorisation du point d'indice pour des salaires justes, durables à la hauteur des missions et du travail des enseignants.

VOTRE SALAIRE – LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

3 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES : HSA ET HSE

Echelon	Catégorie 1		Catégorie 2/4		Catégorie 3 - Maîtres auxiliaires		
	Classe normale	HC / CE	Classe normale	HC / CE	Cat.3-1	Cat.3-2	Cat.3-3
1ère HSA (€/an)	1758,57	1934,43	1462,45	1609,02	1530,91	1299,16	1187,38
HSA autres (€/an)	1465,47	1612,02	1218,96	1340,85	1275,76	1082,63	989,48
HSE (€/h)	50,88	55,97	42,32	46,56	44,30	37,59	34,36

NB : Le chef d'établissement peut imposer 1 HSA. On peut refuser les suivantes.
La 1ère HSA est majorée de 20 %. Les HSA sont payées sur 9 mois (d'octobre à juin).

4 - LES PRIMES ET AUTRES

LA PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Echelon	Catégorie 2,4	Catégorie 3 - Maîtres auxiliaires		
	Classe normale	Cat.1 (Bac + 5)	Cat.2 (Bac + 3/4)	Cat.3 (Bac + 2)
1	2130 €/an	1100 €/an	1400 €/an	1400 €/an
2	2980 €/an	1100 €/an	1300 €/an	1300 €/an
3	3370 €/an	1100 €/an	1200 €/an	1300 €/an
4	3180 €/an	700 €/an	1100 €/an	1200 €/an
5	2880 €/an	700 €/an	1100 €/an	1100 €/an
6	2500 €/an	700 €/an	1100 €/an	1100 €/an
7	1500 €/an	-	700 €/an	-
8	400 €/an	-	-	-
9	400 €/an	-		-

RÉMUNÉRATION DES EXAMENS (Payée sur le bulletin de salaires)

CATEGORIES d'examens	Examinateur jury /vacation	Correcteur épr. écrites /copie	Présidents /Adjoints /vacation
BTSA	55 €	2,50 €	56 €
BAC, BTA, BPro	39 €	2 €	56 €
BEPA, BPA, CAPA	17 €	1 €	56 €

NB : Il est possible de demander des avances de frais. Contactez vos élus Snec-CFTC.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXAMEN (Remboursée par la DRAAF)

	Hébergement (+ déj.)	Repas
Taux de base	90 €	20 €
Grandes villes, Grand Paris	120 €	20 €
Paris	140 €	20 €
Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie	120 €	24 €

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE : Pourcentage du traitement indiciaire brut selon le lieu d'affectation

Zone 1 (Île-de-France + certaines communes des Bouches-du-Rhône, du Var, de Loire-Atlantique, Corse)	Zone 2 (Certaines grandes agglomérations)	Zone 3 (autres communes)
3 % du salaire brut (minimum : 54,05 €/mois)	1 % du salaire brut (minimum : 18,01 €/mois)	Pas d'indemnité

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

syndicat cftc snec



Et si votre foi et votre assureur allaient dans la même direction ?

Depuis plus de 60 ans, la mutuelle Saint-Christophe assurances propose, à tous ceux qui partagent ses valeurs, des solutions d'assurances.

AUTO | **HABITATION** | **SANTÉ** | **GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE**

Grâce à notre modèle mutualiste, une part de nos bénéfices est réinvestie dans des **actions solidaires, pour un monde plus juste et plus humain.**

Nos conseillers sont à votre écoute au
Tél. : 01 85 53 59 28

Pour en savoir plus, scannez ce QR code !

istock

Mutuelle Saint-Christophe assurances - 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497

Syndicat cftc snec

en actions toute l'année !



ENCORE + PROCHE DE VOUS !

On a souvent une image caricaturale de l'action syndicale en France : grèves et mécontentements... Il y a tout un pan du travail syndical qui est invisible.

Au Snec-CFTC, nous sommes investis dans toutes les instances régionales ou nationales, mais aussi sur le terrain auprès des enseignants et des salariés.

En CCM, au CNEA, en cellule pour l'emploi, en CREA, c'est avec un esprit constructif que nous sommes force de propositions et que nous négocions. Quand c'est nécessaire, nous savons nous opposer et manifester.

Dans les établissements et quand on nous contacte, nous sommes à l'écoute pour conseiller et accompagner toutes les situations individuelles.

Dans l'enseignement agricole privé, les représentants et élus du Snec-CFTC agissent pour améliorer notre système et nos emplois.

Retour en chiffres de nos actions durant une année scolaire !

Les actus

Le Snec CFTC, c'est 12 « actus » pour ne rien rater des échéances essentielles de nos carrières !



Panneaux d'informations

Le Snec CFTC, c'est 8 panneaux d'informations essentielles à destination de tous en version numérique à tous et en version papier transmises à nos 150 établissements !



UNE ANNÉE D'ACTION

Permanences syndicales

Mais surtout, le Snec-CFTC est au plus près des enseignants, tout le temps et pas seulement en période électorale !



Environ 1500 mails d'échanges téléphoniques et un suivi réactif et personnalisé.

150 à 200 permanences syndicales d'informations.

Retraite, prévoyance, conditions de travail, médecine du travail, revalorisation indiciaire...

Le Snec-CFTC est toujours présent !

Commissions et groupes de travail

Le Snec-CFTC participe à une trentaine de commissions et de groupes de travail sur des sujets essentiels :

- Attractivité et programmation des concours
- Mise en place du concours EPS
- Ouverture de classes
- Revalorisation des salaires
- Pacte, rupture conventionnelle
- Catégorie 3, obligations réglementaires de service
- Promotions : hors classe, classe exceptionnelle, liste d'aptitude
- Mutations, demande de formations
- Suivi de la mutuelle...



Les livrets essentiels

Les LIVRETS ESSENTIELS de votre carrière : Vademecum de notre métier et de notre statut offert à tous les personnels de l'agricole privé.



Mobilisation en régions

Quand c'est nécessaire, nous savons nous opposer et manifester pour défendre nos droits et notre métier.



Le Snec-CFTC, au plus près des enseignants, tout le temps et pas seulement en période électorale !

Ensemble, défendons nos droits, améliorons notre métier et nos conditions de travail !

LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (LA CCM)

Les prochaines élections sont en décembre 2026

La Commission consultative mixte (CCM) se réunit 3 ou 4 fois par an. Les enseignants qui y siègent sont élus tous les 4 ans.

Des représentants du Snec-CFTC sont élus à la CCM depuis sa création.

Les représentants du Snec-CFTC participent aux échanges dans un esprit de dialogue social constructif. Ils garantissent l'application des procédures et des textes réglementaires.



LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (LE CCM)

LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU Snec-CFTC AU CCM





“La protection globale de mes salariés, un avantage qui fait la différence !”

Pour renforcer la protection de vos salariés et motiver vos équipes, nous proposons des solutions complètes en **santé, prévoyance et épargne-retraite.**

C’est ça, la mutuelle d’aujourd’hui.

aesio.fr/entreprise

AÉSIO MUTUELLE

MUTUALITÉ FRANÇAISE

AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 173 rue de Bercy 75012 Paris. Document non contractuel à caractère publicitaire - ©AdobeStock. 24-205-035-2

« EDUCAGRI »

Les enseignants de droit public bénéficient **tous** d'une adresse professionnelle du ministère educagri.fr.

Son utilisation devient essentielle pour accéder à Plan'Eval et pouvoir rentrer les notes des ECCF depuis de la session 2025.

Mon Self Mobile est un espace personnel dédié aux agents du ministère de l'Agriculture, permettant d'accéder à divers services de ressources humaines.
Les agents peuvent consulter des informations personnelles, mettre à jour leurs données. Pour la connexion, il faut utiliser la boite mail Educagri.
https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Accueil

D'autre part, la DGER communique mensuellement des bulletins d'information (flash infos) sur l'actualité dans l'enseignement agricole (rénovations des diplômes, calendrier des examens, formations dans le cadre des réformes, mesures sanitaires,...).

Enfin, elle va vous permettre d'être destinataire des communications du ministère de l'Agriculture.

- Les courriers officiels concernant les inspections et rendez-vous de carrière.
- Certaines convocations (ou « déconvocations ») aux examens.
- Les communications des PAJ vers les coordonnateurs de filière (Contrôles à posteriori, PEP,...).





Procédure pour accéder à votre « bureau numérique » et à votre boîte mail professionnelle Educagri

❶ Recherche le portail d'authentification « AGRICOLL » sur votre navigateur.

❷ Inscrivez votre identifiant : **prénom.nom**
Inscrire un mot de passe temporaire.
Pour obtenir votre **mot de passe temporaire** (valable 24h), vous devez vous adresser soit :
- au GLA (Gestionnaire Local Agricoll) de votre établissement
- au DRTIC (Gestionnaire Agricoll de la région)
- à défaut, contactez l'assistance du Ministère via le mail : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

❸ Après ouverture de la page d'accès, cliquez sur « changer mon mot de passe » afin de modifier et personnaliser votre mot de passe. (Ancien mot de passe = mot de passe temporaire).

❹ Changez le mot de passe (en respectant les formats imposés).

❺ Vous pouvez enfin accéder à votre bureau numérique et à votre messagerie educagri
En suivant le lien :
www.mel.din.developpement-durable.gouv.fr

PROCÉDURE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le décret 2007-557 du 13 avril 2007 organise la gestion de l'emploi. Une note de service précise chaque année les modalités pratiques et le calendrier.

Le mouvement de l'emploi s'organise en plusieurs étapes :

Mois	Informations
Janvier	L'agent qui souhaite une modification de sa situation professionnelle remplit une demande de principe (DDP). Cette DDP n'est que prévisionnelle et doit être confirmer fin mars (voir date précise sur NS de l'année 2027).
Février-Mars	En cas de proposition par votre chef d'établissement de réduction de votre contrat, 3 choix possibles : 1/ Vous prenez acte et vous participez au mouvement de l'emploi. 2/ Vous prenez acte et vous ne participez pas au mouvement de l'emploi. 3/ Vous refusez : vous pouvez participer au mouvement de l'emploi et votre contrat sera résilié si vous n'avez pas de poste. En cas de participation au mouvement de l'emploi, vous êtes prioritaire. En cas de résiliation de contrat : vous pouvez participer au mouvement de l'emploi et vous êtes prioritaire. Votre priorité s'étend à 2 années. Votre contrat est résilié si vous n'avez pas de poste.
Mars-Avril	Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants • L'enseignant sous clause suspensive ne peut participer au mouvement de l'emploi. • Envoi des candidatures sur les postes choisis aux DRAAF/SRFD avec copie aux chefs d'établissement d'origine et d'accueil. • Prise de contact avec les chefs d'établissement des postes ciblés. • Constitution des dossiers CFP, disponibilité, temps partiel.
Avril	CCM n°1 : Examen des propositions de réductions et résiliations de contrat.
Mai	CCM n°2 : Examen des demandes de mutation 1er tour.
Juin	CCM n°3 : Examen des demandes de mutation 2e tour.
Juillet	En cas de nécessité CCM n°4 : Examen des demandes de mutation 3e tour.

La CCM examine les candidatures, vérifie les priorités et valide les nominations sur les postes vacants. Lorsque les règles de l'emploi ne semblent pas appliquées, des expertises sont réalisées.



Les représentants Snec-CFTC régionaux et nationaux vous accompagnent et défendent vos candidatures ou dossiers dans les cellules régionales de l'emploi (CRE) et lors des réunions de la CCM (cf. p.2).

Vous pouvez les contacter en cas de besoin.

LES PASSERELLES ENTRE LE MASA ET LE MENJ : LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ARGOS

Le décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 permet aux enseignants en catégorie 2 (cycle long) et 4 (cycle court) de l'enseignement agricole privé de candidater sur des postes de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation nationale (et inversement).

• Les passerelles possibles

Les enseignants de **catégorie 4** peuvent candidater uniquement sur des postes en **lycée professionnel.**

Les enseignants de **catégorie 2** sur des postes dans les **collèges ou lycées d'enseignement général et technologique.**



Vous pouvez candidater sur un ou plusieurs postes en relation avec votre discipline d'origine, sous réserve que celle-ci permette d'enseigner dans l'Éducation nationale et soit validée par l'inspection.

• L'évolution du contrat

Lors de votre passage au MENJ, vous conservez **votre statut** et **votre rémunération** mais vous abandonnez votre contrat « MASA » pour signer un nouveau contrat « MENJ ».

Dès lors, vos cotisations à la caisse de retraite complémentaire ne se font plus à l'Agirc-Arrco, mais à l'Ircantec.

ARGOS : UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX ADHÉRENTS

Si vous envisagez de demander un poste dans l'enseignement privé sous contrat Éducation nationale, vous bénéficiez avec le Snec-CFTC du dispositif ARGOS pour un suivi personnalisé avec des interlocuteurs de terrain sans manquer une seule étape :

- calendrier ;
- pré-candidatures ;
- constitution de dossier ;
- soutien lors des commissions ;
- ordre de priorité…

Attention !
Le mouvement de l'emploi au MENJ commence plus tôt que dans l'enseignement agricole et les démarches sont propres à chaque académie.

Contactez-nous avant décembre 2026, pour envisager une mutation à la rentrée 2027.

Attention ! La passerelle n'est pas automatique.
L'inspection du MENJ doit donner son avis et peut parfois apposer son véto à une demande de mutation.
Les enseignants de catégorie 1 ou 3 ne peuvent postuler.

VOTRE PROTECTION SOCIALE

En tant que personnel de droit public, vous relevez du régime de protection sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), excepté pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité pour lesquels vous bénéficiez du régime spécial des fonctionnaires.
Vous êtes affilié à une des caisses de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco ou l'Ircantec.
C'est l'État qui s'acquitte directement de la part patronale des cotisations MSA, Agirc-Arrco et Ircantec.

LES CONGÉS ET DISPONIBILITÉS

Les durées légales auxquelles vous pouvez prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Maladie/congés	Enseignants en contrat définitif
Congé maladie ordinaire (CMO)	12 mois maxi. dont 3 mois à 90 % du traitement et 9 mois à ½ traitement + 1 journée de carence
Congé longue maladie (CLM)	3 ans maxi. dont 1 an à plein traitement et 2 ans à 60 %
Congé de longue durée (CLD)	5 ans maxi. dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
Accidents de service et maladies professionnelles	12 mois en CMO, à plein traitement 3 ans en CLM, à plein traitement 8 ans en CLD, dont 5 ans à plein traitement et 3 ans à ½ traitement
Maternité	16 (1er ou 2ème enfant) ou 26 semaines (3ème enfant ou plus), à plein traitement
Adoption	16, 18 ou 22 semaines, à plein traitement
Adoption à l'étranger	6 semaines, non rémunérées
Paternité	• 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant • 1 période de 21 jours calendaires ou 28 jours (naissances multiples) pouvant être fractionnée
Congé du conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption	3 jours à plein traitement
Accompagnement de la fin de vie	3 mois maximum, non rémunérés
Congé de présence parentale	310 jours par période de 36 mois, non rémunérés mais AJPP (allocation journalière de présence parentale)
Congé parental	Jusqu'au 3 ans de l'enfant, accordé par période de 2 à 6 mois, Prestation Partagée d'Education de l'enfant (PreParE) non rémunéré
Soins à une personne à charge	3 ans renouvelables, non rémunéré
Élever un enfant de moins de 12 ans	3 ans renouvelables, non rémunéré
Formation professionnelle	1 an 85 % du traitement + 2 ans non rémunérés
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	24 h par an, à plein traitement
Bilan de compétence	24 h par an, à plein traitement
Formation syndicale	12 jours par an, à plein traitement
Associations sportives	6 jours par an, non rémunérés
Représentant d'association	9 jours par an, à plein traitement
Congé pour convenances personnelles	1 an protégé non rémunéré, renouvelable dans la limite de 10 ans maximum, non rémunéré
Élu	Durée du mandat, non rémunéré
Études, recherches	1 fois 3 ans renouvelables, non rémunérés
Création d'entreprise	2 ans, non rémunérés

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence légales auxquelles vous pouvez prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Autorisations annuelles d'absence pour événement familial	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours + délais de route
Mariage d'un enfant	1 jour + délais de route
Décès ou maladie grave du conjoint, père, mère, enfant	3 jours + délais de route
Naissance d'un enfant	3 jours
Congé de paternité	• 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant • 1 période de 21 jours calendaires ou 28 jours (naissances multiples) pouvant être fractionnée
Maladie d'un enfant	6 jours (12 jours si l'agent assume seul l'enfant)
Préparation de concours ou examen professionnel	2 jours avant le début de l'épreuve

Autorisations annuelles d'absence de droit	
Candidat aux élections législatives ou sénatoriales	10 jours
Candidat aux élections départementales ou municipales	5 jours
Représentation de parents d'élèves	Durée de la réunion
Représentation syndicale	10 jours
Congé pour formation syndicale	12 jours

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Pour bénéficier d'une retraite progressive, les contractuels de droit public doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir 60 ans ;
- justifier de 150 trimestres ;
- exercer un temps d'enseignement compris entre 50 % et 80 %.

Selon la quotité de travail choisie, l'enseignant perçoit une retraite partielle comprise entre 20 % et 50 %.

La demande est à effectuer auprès de la MSA et de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

LA RETRAITE DÉFINITIVE

La pension de retraite se décline comme suit : PENSION DE RETRAITE = Pension de base + Retraite complémentaire + Régime additionnel

- La pension de base, versée par la MSA, dépend du salaire annuel moyen des 25 meilleures années (salaires plafonnés par la Sécurité sociale) et du nombre de trimestres validés. La pension de base est au plus égale à 50 % du salaire annuel moyen (taux plein).
- La retraite complémentaire, versée par l'Agirc-Arrco et l'Ircantec, dépend du nombre de points acquis au cours de la carrière.
- Le régime additionnel, versé par le ministère de l'Agriculture, est un pourcentage (entre 2 et 8 %) du montant de la pension de base et de la retraite complémentaire. Le régime additionnel est quérable auprès du ministère. Elle est rétroactive en cas d'oubli.
- L'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité (ATCA). Quelques agents peuvent encore prétendre à bénéficier de l'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité.

Pour plus de détails sur un départ au bénéfice de l'ATCA, s'adresser à vos référents régionaux Snec-CFTC (voir p.2).

Les adhérents du Snec-CFTC peuvent bénéficier d'un service unanimement reconnu pour l'évaluation, la constitution et le suivi du montant de la pension de leur retraite.

RÉGIME DE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Depuis le 1er janvier 2025, les enseignants doivent adhérer obligatoirement au régime collectif de protection sociale complémentaire santé (sauf situation particulière), proposé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (couverture des frais médicaux : maladie, maternité, accident).

LES BÉNÉFICIAIRES ET AYANTS DROIT DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

➥ Les agents des établissements d'enseignement technique agricole privé sous contrat avec le MASA sont des bénéficiaires actifs du contrat collectif de complémentaire santé.
➥ Les conjoints d'un bénéficiaire actif (mariage, PACS, concubins) sont des ayants droit et peuvent adhérer au contrat collectif de complémentaire santé.
➥ Les enfants d'un bénéficiaire peuvent adhérer (sous conditions pour les enfants majeurs).
➥ Les bénéficiaires retraités (anciens bénéficiaires actifs au moment du passage à la retraite).

LES GARANTIES DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

➥ Le « panier de soins minimum interministériel » propose des garanties supérieures aux minima de la sécurité sociale moyennant une cotisation d'équilibre.
➥ Trois niveaux de « garanties optionnelles » permettront d'obtenir de meilleurs remboursements, moyennant des cotisations supplémentaires forfaitaires.

LE MONTANT DES COTISATIONS ET LA PRISE EN CHARGE

La cotisation d'équilibre se monte à 74,32 €. Il s'agit d'une cotisation « moyenne » car une partie est variable en fonction de la rémunération pour financer un système de « solidarité » (fond d'aide aux retraités, fond d'aide social et maintien des garanties en cas de cessation de contrat).
➥ La cotisation d'équilibre sera prise en charge à hauteur de 50 % par l'état, soit 37,16 €.
➥ La cotisation des enseignants comprend une part fixe de 20 % et une part variable (mais plafonnée) liée à la rémunération brute (cotisation variable).
➥ Coût des garanties optionnelles : 11,70 € pour l'option 1 ; 24,14 € pour l'option 2 ; 37,13 € pour l'option 3.

Le Ministère prend en charge les options (1, 2 ou 3) à hauteur de 5 € maximum.

LES COTISATIONS DES AYANTS DROIT

Les cotisations des ayants droit restent exclusivement à la charge des ayants droit :
* 110 % de la cotisation d'équilibre pour les conjoints (soit 81,75 € hors option).
* 50 % de la cotisation d'équilibre pour les enfants de moins de 21 ans (soit 37,16 €).
* Gratuité à partir du 3ème enfant de moins de 21 ans.

Le Snec-CFTC siège au sein de la Commission paritaire de pilotage et de suivi de cette nouvelle complémentaire santé.

LA PRÉVOYANCE

Au moment de l'impression de ces Essentiels, la prévoyance des enseignants n'est toujours pas sauvée. Le Snec-CFTC est en première ligne pour défendre cet acquis social obtenu il y a 50 ans et menacé par certaines instances de l'Enseignement catholique.

En cas de longue maladie ou d'invalidité, la prévoyance complète votre rémunération. En cas de décès de l'agent, la prévoyance verse un capital aux ayants droit : pensez à les désigner. Il est important d'actualiser ces désignations, si nécessaire, et d'en informer vos proches pour la déclencher au moment venu.

Pour suivre l'actualité et toutes les actions du Snec-CFTC pour défendre la prévoyance.

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

Le ministère peut attribuer des aides sociales en fonction de votre situation familiale (à la condition de ne pas percevoir de prestation similaire de la part MSA locale).

Les prestations individuelles relèvent des DRAAF. Pour obtenir les formulaires à remplir, adressez-vous au SRFD de la région dont vous relevez.

Les aides concernent les séjours pour enfants, l'enfance handicapée et les aides à la famille. Elles sont attribuées en fonction de la situation familiale et versées chaque année.

• Séjours pour enfants : centres de vacances avec hébergement - centres de loisirs sans hébergement - maisons familiales de vacances et gites agréés - séjour dans le cadre du système éducatif - séjours linguistiques.

• Enfance handicapée : allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans - allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans - allocation en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.

• Aides à la famille : séjour en maison de repos - trousseau neige aide à la scolarité - CESU garde d'enfants (entre 200 € et 840 €, sous conditions de ressources).

Pour connaître les montants des prestations d'action sociale du MASA, consultez la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-292 du 28/05/2026.



• LES CENTRES DE FORMATION DES FÉDÉRATIONS

Le Cneap et l'Unrep ont mis en place des centres de formation pour les personnels des établissements agricoles privés. Les demandes de formation doivent être validées par le chef d'établissement.

Des catalogues existent et sont consultables sur les sites des fédérations.

Pour les établissements du Cneap : www.ifeap.fr

Pour les établissements de l'Unrep : www.maformationagricole.com

• LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les agents de droit public bénéficient du compte personnel de formation (CPF).

• La comptabilité des droits CPF est maintenue en heures.
• La conversion en heures des droits acquis en euros, et inversement, des euros en heures, est prévue pour garantir la portabilité des droits entre secteurs privé et public (Art. L. 6323-3 du CT).

Pour connaître votre crédit, activez votre compte sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Une « commission CPF » se réunit 2 fois par an pour étudier les demandes. **Note de service de référence : SG/SRH/SDDPRS/2018-451**

Depuis le 2 mai 2024, une participation financière de 100 € devra être versée pour chaque formation.

• LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Une note de service fixe chaque année les modalités d'attribution du CFP pour les enseignants des établissements agricoles privés.

Le CFP est accordé par le Ministère aux agents de droit public pour suivre un parcours de formation.
L'agent est rémunéré à 85 % (montant plafonné à un traitement à l'indice brut 650). 10 postes sont attribués chaque année par le Ministère pour les CFP. Les critères de classement des agents qui font une demande de CFP sont :

1. Les agents qui souhaitent obtenir un diplôme de niveau supérieur ;
2. Les agents qui ont eu deux refus ;
3. Les agents dont la demande s'inscrit dans le projet de l'établissement ;
4. Les agents qui ont un projet personnel.

Note de service de référence : SG/SRH/SDCAR/2025-177

LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Les représentants du Snec-CFTC agissent pour un véritable dialogue social.

QU'EST-CE QUE LE DIALOGUE SOCIAL ?

Le dialogue social inclut des négociations, des consultations ou simplement l'échange d'avis et d'informations entre les salariés, leurs représentants et la direction. C'est un élément d'équilibre des pouvoirs.

IL SERT À QUOI ?

Le dialogue social doit produire des résultats : communication transparente, amélioration de la qualité de vie au travail, bonne gouvernance, stabilité sociale, amélioration des conditions d'emploi et de travail, sentiment d'utilité, de responsabilité, de confiance…

QUI DIALOGUE ?

• Tous les personnels des établissements

Chacun est en droit de revendiquer ou de faire des demandes directement ou par l'intermédiaire de ses représentants.

• Les élus au Comité social et économique

Le CSE est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés (cf. p.29).

• La direction de l'établissement

La direction et le conseil d'administration déterminent la stratégie de l'établissement et la communication en interne. Ils doivent donc favoriser le dialogue social par la communication et l'écoute apportée aux salariés.

LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

Le Snec-CFTC est un syndicat représentatif dans l'enseignement agricole privé.

Les adhérents peuvent constituer une section syndicale dans l'établissement.

Cette section peut demander la désignation d'un Délégué Syndical (DS) choisi parmi les candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages ou à défaut d'un Responsable de section syndicale (RSS).

QUEL EST LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL DANS LE DIALOGUE SOCIAL ?

• Il assure la défense des salariés et peut négocier des accords collectifs d'établissement.

• Il recense les demandes, formule des propositions, réclamations ou revendications.

• Le délégué syndical peut également assister les salariés de droit privé lors de procédures de licenciement, de sanctions disciplinaires ou devant le conseil de prud'hommes.

• Le délégué syndical participe à la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les conditions de travail et les rémunérations.



En adhérant au Snec-CFTC, vous soutenez un syndicat constructif.

Votre délégué syndical vous accompagne dans vos préoccupations au lycée ou fait le relais avec les délégués nationaux pour que vous bénéficiez de tous nos services.

Vous pouvez profiter de conseils pour votre évolution de carrière, d'une aide juridique ou psychologique et demander une estimation du montant de votre future retraite.

Vous pouvez bénéficier de 12 jours de formation gratuits (remboursement de frais) chaque année civile.



Des offres pensées pour vos projets et adaptées à vos valeurs.

SOLUTIONS ÉPARGNE

En 2025, les produits d'épargne Macif ont permis de verser **plus de 88 000 € de dons à des associations solidaires.**

Faites le choix d'une épargne qui vous ressemble, **rendez-vous sur macif.fr**

MACIF

La Macif, c'est vous.

Les produits d'épargne assurance-vie distribués par la Macif sont assurés par **Macif Vie SE** - Société européenne au capital de 46 200 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances. - RCS Niort 315 652 263 - Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

Les livrets d'épargne bancaire distribués par la Macif sont des produits **Socram Banque**, SA au capital social de 70 000 000 €, RCS Niort 682 014 865 - Siège social : 2 rue du 24 février - CS 90000 - 79092 Niort Cedex 09. Établissement de crédit agréé par l'ACPR. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr)

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort. **Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque (pour les opérations de banque) et mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (pour les services de paiement). N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).**

• Missions principales

Les élus du personnel présentent les demandes des salariés. Ils veillent à l'application du code du travail et des dispositions conventionnelles. Ils abordent donc les questions relatives aux conditions et relations de travail du personnel :

- les salaires ;
- l'aménagement des locaux ;
- les congés payés ;
- l'organisation et le temps de travail…

• Rythme des réunions

Une réunion mensuelle pour les établissements de moins de 50 salariés et au moins six par an pour les plus de 50. Le chef d'établissement ne peut pas refuser d'organiser une réunion supplémentaire demandée par la majorité des élus.

• Santé, sécurité et conditions de travail

Les élus sont impliqués sur ces questions. Dans les établissements de plus de 50 salariés, ils doivent être obligatoirement formés et au moins 4 réunions par an doivent être consacrées à ces questions.

• Gestion et politique sociale

Pour les établissements de plus de 50 salariés, le CSE doit être consulté sur la gestion et l'évolution économique et financière, les orientations stratégiques, la politique sociale, la formation et l'emploi. Le chef d'établissement est tenu de lui transmettre des informations et de mettre à sa disposition une base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE).
Si besoin, les membres du CSE peuvent solliciter l'inspecteur du travail ou des experts.

Le Snec-CFTC propose des guides et des formations pour les élus du personnel.

LES « CHÈQUES-VACANCES »

Le Chèque-Vacances vous permet de payer vos dépenses chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.
Pour savoir où les utiliser, allez sur le site : **www.ancv.com.**
Vous pouvez facilement repérer les lieux acceptant les chèques-vacances grâce au logo ci-contre.

COMMENT LES OBTENIR ?

Pour savoir si vous avez droit aux Chèques Vacances, allez sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

➥ Munissez-vous de votre avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2024 pour l'année 2026).
➥ Renseignez votre revenu fiscal de référence.
Si vous y avez droit :
➥ Vous pouvez effectuer une simulation en ligne ou demander un formulaire sur le site internet, onglet « simulation ».
➥ Vous pouvez remplir directement votre dossier en ligne pour demander vos Chèques Vacances.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

CCM 2026



ENCORE + FORTS ENSEMBLE !

Du 3 au 10 décembre 2026

VOTEZ Snec-CFTC

2 fois

TOUTES NOS VIDEOS
ET PROPOSITIONS
www.snec-cftc.fr

Syndicat cftc snec

© Crédit visuel : illustration générée par IA

CCM 2026

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Dans votre établissement comme au ministère, le Snec-CFTC toujours à vos côtés.

Syndicat cftc snec

Notre ligne : Le dialogue, quand il permet d'avancer.
La fermeté, quand les droits sont menacés !

NOS ACTIONS

Une équipe réactive à vos côtés au quotidien



- Visites dans vos établissements ;
- Rapidité des réponses à vos questions ;
- Appui par les services spécialisés en droit du travail, protection sociale ;
- Interventions auprès du Ministère (MASAA).

L'information gratuite pour tous

- Les livrets LES ESSENTIELS : vademecum de notre métier ;
- Les panneaux d'informations et des lettres d'actualités.

NOS REVENDICATIONS



Défendre votre pouvoir d'achat :

- Le dégel du point pour une rémunération à la hauteur de nos engagements ;
- La revalorisation de la classe normale ;
- De nouvelles évolutions de carrière pour la catégorie 3 ;
- Une rémunération pour toutes les activités réalisées (ECCF, projets, remplacements, ...).

Protection sociale :

- Le maintien de la prévoyance.

Améliorer les conditions de travail :

- Le respect des obligations de service.
- La parité avec le public.
- Une formation continue plus performante pour les enseignants.

NOTRE BILAN

Vos élus Snec-CFTC sont investis dans toutes les instances régionales ou nationales. C'est avec un esprit constructif que nous sommes force de propositions et que nous négocions.



Nous avons obtenu :

- La rupture conventionnelle ;
- Une revalorisation de la rémunération des maîtres auxiliaires.
- La mise en place du pacte enseignant ;
- Le dégel du point d'indice (septembre 2023) et la revalorisation des indemnités (ISOE) ;
- 50 points de bonification pour les lauréats au concours ;
- Le retour du recrutement des enseignants à partir de bac +3 ;
- La création du concours EPS ;
- La possibilité de révision de la note administrative en cas d'absence de RDV de carrière ;

NOS PRIORITÉS



Défendre votre carrière :

- La défense de votre dossier individuel (mouvement, promotions, reclassement, disponibilité. retraite) ;
- La revalorsation des salaires ;
- La défense de l'Enseignement agricole (maintien des classes ou ouverture de formations et sauvegarde des établissements privés).

Santé et bien-être au travail :

- La médecine de prévention pour tous.
- La prévention des risques psychosociaux;
- Le respect de l'équilibre entre vie privée et professionnelle.

2 votes, 2 protections

1 AU CCM pour notre métier,

2 À LA CCM pour votre carrière.



ENCORE + FORTS ENSEMBLE !









GMF mène plus de 2 000 actions de prévention du risque routier chaque année.

Découvrez nos actions sur gmf.fr

GMF Assurément Humain

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901
APE 6512 Z - Siège social : 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret.